



Contenu de l'état des lieux de sortie

Par **Caremos**, le **19/10/2020** à **19:53**

Bonjour,

Je suis locataire depuis 7 ans d'un appartement et je prévois de quitter prochainement cette location.

J'ai une question sur l'état de lieu de sortie.

Dans mon cas, plusieurs fissures sont apparues au plafond et au sol. Je précise qu'elles ne sont pas de mon fait (aucun choc ou autre). J'en ai bien évidemment tenu informé le propriétaire qui est venu constaté lui même ces fissures et ma simplement demandé de le tenir au courant de l'évolution, ce que j'ai fait.

Ainsi, lors de mon état des lieux de sortie, ces fissures doivent-elle y figurer ? Si c'est le cas, ma signature sur cet état des lieux permet-elle au propriétaire de demander réparation ?

De manière générale, l'état des lieu de sortie doit-il mentionner les dégradations non imputables au locataire ? (Vétusté par exemple)

Par **janus2fr**, le **20/10/2020** à **08:09**

[quote]

De manière générale, l'état des lieu de sortie doit-il mentionner les dégradations non imputables au locataire ?

[/quote]

Bonjour,

Un état des lieux est, en quelque sorte, une photo instantanée du logement. Il doit donc décrire le plus fidèlement possible l'état du logement. Donc oui, toutes les dégradations doivent y figurer. Ce n'est pas parce qu'une dégradation est notée qu'elle est nécessairement imputable au locataire...